

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

Arrêté.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Suy de Dôme Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 30 juillet 1910;

St-Victor Vu la délibération du Conseil municipal
de Saint-Victor-Montvianay, en date du
27 Novembre 1910;

Hameau de Montvianay Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

La croix de chemin de Montvianay
à Saint-Victor-Montvianay
(Suy-de-Dôme)
est classée parmi les monuments historiques.

Hameau de Montvianay

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département du Loir-et-Cher
au Maire de la commune de Saint-Victor-
Montvénenx,

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 14 Octobre 1901.

Pour le Ministre de l'Instruction Publique

et des Beaux-Arts

et par Délégation

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

